



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la recherche et de l'innovation**

Paris, le 19/04/2024

**DÉCISION D'AGRÉMENT
(Dépenses d'Innovation)**

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au 6° du k du II de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

EUROFINS ANALYTICS FRANCE

(siren : **423190891**)

Cet agrément est accordé au titre des années :

2022,2023,2024,2025,2026.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour la Ministre et par délégation

La cheffe du département des
politiques d'incitation à la recherche et
au développement

Christine COSTES